Annexe I

relative au règlement des sapeurs-pompiers d'OPRV

Tarif des amendes

a) Les amendes disciplinaires (art.24.al.2 du RO) à imputer en relation avec l'accomplissement du service dans la compagnie se déterminent en fonction des critères suivants :

première absence non justifiée	CHF	30.00
deuxième absence non justifiée	CHF	50.00
troisième absence non justifiée	CHF	100.00
au-delà par absence non justifiée	CHF	100.00

b) l'assemblée des délégué(e)s n'est pas liée par ces montants lorsqu'elle doit prononcer une amende sur la base du règlement d'organisation du syndicat de communes des sapeurs-pompiers d'OPRV

Entrée en vigueur au ????,
Approuvé lors de l'assemblée des délégué(s) du ????

Au nom du conseil

Le président	La secrétaire
Patrick Villard	Christine Henriksen
……	……